

SÉANCE DU 13 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, maire.

Étaient présents : BARRAIRON Pierre - BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à CROS Arlette - MEUNIER Roger ayant donné pouvoir à BENITO Richard.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

1°) MODIFICATION DU TABLEAU D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2021.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2021.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

2°) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°1

Dans sa séance du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire sur la commune de Roquecourbe pour un coût de d'opération évalué à 2 300 000 € HT.

Des études de sols défavorables ont été réalisées conduisant à prévoir des fondations spéciales pour l'ouvrage et un dallage porté, ce qui nécessite de revoir le montant des travaux à la hausse de 150 000 € HT du coût d'opération prévisionnel.

Le montant devra donc être porté à 2 450 000 € HT et entraîne également une modification des avances au mandataire par la commune.

Il convient donc de conclure un avenant visant à modifier l'articles 13 de la convention initiale.

Tous les autres articles du contrat de mandat restant inchangés, le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention), décide :

- D'approuver les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant avec la société Thémélia.

3°) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune s'est engagée dans la construction d'un groupe scolaire, un projet dont l'enjeu est de créer, d'équiper, d'équilibrer des bâtiments par la création de structures d'enseignement scolaire ainsi que d'accueil de loisirs. En effet les locaux des écoles et du centre de loisirs sont situés sur plusieurs sites qui deviennent vétustes, énergivores et souvent inadaptés.

Le Conseil Municipal a attribué un mandat de maîtrise d'ouvrage à la société Thémélia pour la réalisation de la structure, qui évalue après signature d'un 1^{er} avenant un coût d'opération à 2 450 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'aide financière de l'Europe, de l'Etat, du Département du Tarn, et de tout autre organisme ayant la vocation de participer à la construction d'un tel équipement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention) :

- **ADOPTE** le programme des travaux précités ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe via le PETR des Hautes Terres d'Oc, de l'Etat et du Département du Tarn sur la base des travaux, d'un coût estimé à **2 450 000 € H.T.** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à actualiser les dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4°) CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE DE 30 PLACES - INFORMATION ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Département du Tarn, au titre de sa politique en faveur des personnes âgées, a consacré un objectif spécifique sur la diversification de l'offre d'hébergement pour prendre en compte les situations d'isolement et de précarité de ces dernières.

Afin de mettre concrètement en œuvre cette orientation, il a lancé courant mars 2021 un appel à projets pour la création de 80 places de résidences autonomie pour personnes âgées sur le département du Tarn.

La commune de Roquecourbe a saisi cette opportunité pour déposer un dossier de candidature pour la création d'une résidence autonomie afin de permettre aux futurs résidents d'envisager sereinement leur avancée en âge tout en restant sur le village.

Monsieur le Maire présente les éléments à l'origine de cette candidature :

- Plusieurs personnes âgées de la commune sont particulièrement touchées par les difficultés financières, tandis que leurs logements sont souvent peu adaptés à la perte progressive d'autonomie, ce qui complique leur vie à domicile.
- Ce projet donne une perspective de développement pour l'EPHAD de Roquecourbe.
- La construction d'un nouveau groupe scolaire est engagée par la commune pour une rentrée scolaire en septembre 2023. Les locaux de l'école primaire attenant à l'EHPAD du village seront donc libres de toute occupation et seront inutilisables en l'état à compter de cette date.

Ce projet ayant été jugé de qualité, le Président du Conseil départemental du Tarn a notifié au CCAS, par arrêté en date du 1er décembre 2021, une décision favorable portant autorisation de création de 30 places habilitées à l'aide sociale.

Cet agrément est valable pour une durée de 4 ans pour la réalisation de ce projet et l'ouverture de l'établissement au public.

Il ajoute que le projet prévoit la démolition des bâtiments de l'école élémentaire pour réaliser ensuite une construction neuve répondant aux besoins spécifiques d'une résidence autonomie. (Parcelles AL 101 et AL 864).

Il présente le montage juridique de l'opération qui consiste à confier d'une part au CCAS la gestion de l'établissement et d'autre part à Enéal, une entreprise sociale de l'habitat, reconnue d'utilité sociale (filiale du Groupe Action Logement), la maîtrise d'ouvrage.

Si cela est possible règlementairement, la commune de Roquecourbe céderait le foncier à l'euro symbolique à Enéal, qui se chargera de la démolition et qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la résidence autonomie. Une cession après démolition par la Commune au prix de la démolition pourrait également être envisagée ou bien encore au cout de l'estimation des domaines moins l'estimation du cout de la démolition.

En juillet 2023, après que ce bien soit libre de toute occupation, il pourra faire l'objet d'une désaffectation, qui sera soumise à l'avis du DASEN, puis si avis favorable de ce dernier, d'un déclassement du domaine public communal avant de pouvoir faire l'objet de la cession.

Ce qui peut être souligné dans cette création de résidence autonomie, c'est sa situation en plein cœur du village à proximité des commerces, c'est qu'elle permette aux aînés accueillis au sein de la résidence de côtoyer les personnes vivant sur la maison de retraite, compte tenu de sa proximité, c'est de pouvoir bénéficier des animations de l'EHPAD, de son service de restauration, de sa blanchisserie, de la surveillance de nuit, et enfin de permettre aux aînés ayant de faibles ressources de trouver un lieu de vie sécurisant et concourant à la prévention de la perte d'autonomie.

Après débat et échange de vue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, (18 voix pour et 1 abstention),

- **RESERVE** un avis favorable à la création d'une résidence autonomie sur l'emplacement de l'actuelle Ecole élémentaire de Roquecourbe selon les modalités présentées ci-dessus.

Point de débat :

Madame TABERNA pense qu'une résidence autonomie ne répond pas à un besoin d'hébergement pour les personnes âgées et que les plus dépendantes vont directement à l'Ehpad. C'est donc le nombre d'accueil de résidents de l'Ehpad qu'il faudrait augmenter.

5°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 16 janvier 2020 (délibération n°05),
 Sur la proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité **au 1^{er} janvier 2022** comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal TC ¹	1
Rédacteur	Rédacteur TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe 80% d'un TC	2
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe TC	2
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe TNC ²	1
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe TNC	3
	Adjoint technique TC	3
	Adjoint technique TNC	3
Filière sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe 50% TC	1
Filière police municipale		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal TC	1
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe TC	1

TOTAL :		19
----------------	--	-----------

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6°) BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		6 078.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 078.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 078.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 078.00 €	

7°) RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal *à l'unanimité* :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Deux places se sont libérées à la maison de retraite et ce sont deux personnes du village qui s'y sont installées.
- Un jeune médecin est intéressé pour s'installer en libéral à la maison de santé en novembre 2023, mais aucun remplacement n'est prévu jusqu'à cette date ; La période intermédiaire risque donc d'être délicate. Le docteur CASTEX y réfléchit. Un projet de cabine de télémédecine est également à l'étude avec la pharmacie. L'Agence Régionale de Santé n'a pas encore donné son accord pour salarier les médecins.
- La famille D'OLLIER a à nouveau proposé de céder le pont de la Fargarié à la Commune pour l'€ symbolique. Il serait intéressant d'y donner une suite favorable pour réaliser un sentier de randonnée. Certains élus pensent qu'il faudrait le faire expertiser pour évaluer les réparations ou bien qu'il pourrait être acheté par le département

Madame GRANDCOLAS informe que L'ancien moulin de Mr Martial MIALHE est sous compromis de vente.

Madame PERICHON ajoute que Samedi 15 janvier, la bibliothèque reçoit les « artistes en résidence » de la communauté de commune de 9h 30 à 11 heures 30.

Monsieur CANCIAN précise que le Petit Sacradel a été distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,